

PROGRAMME
LES BEAUX-ARTS DE BROWNSBURG-CHATHAM



**Brownsburg
Chatham**

TABLE DES MATIÈRES

1/ LES BEAUX-ARTS DE BROWNSBURG-CHATHAM	3
2/ PARTICIPATION AU PROGRAMME	3
3/ VISITE DES ŒUVRES D'ART	3
4/ POINTS À RETENIR	4
5/ DURÉE DU PRÊT	4
6/ CONSTAT D'ÉTAT DES ŒUVRES	4
7/ ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ	4
ANNEXE A - FICHE DE PRÊT	5

Un programme ayant pour objet d'exposer des œuvres d'art originales et locales dans les établissements de la Ville.

1./ LES BEAUX-ARTS DE BROWNSBURG-CHATHAM

Brownsburg-Chatham compte un secteur artistique et culturel très dynamique. L'initiative « les Beaux-Arts de Brownsburg-Chatham » vise à faire valoir le talent de nos artistes en prévoyant un espace dans l'hôtel de ville et d'autres établissements de la ville pour exposer des œuvres originales créées par les artistes de la région et prêtées à la Ville de Brownsburg-Chatham. Les artistes participants profitent de la visibilité découlant de l'exposition de leurs œuvres dans des lieux publics, tandis que la Ville profite de l'embellissement de ses établissements grâce à l'exposition d'œuvres d'art.

2./ PARTICIPATION AU PROGRAMME

Les artistes de Brownsburg-Chatham et des environs peuvent demander de participer volontairement au programme. Compte tenu de l'ampleur prévue de la réponse et du nombre limité de lieux d'exposition, une liste d'attente pourrait être dressée pour informer les artistes dont les œuvres ont été acceptées.

3./ VISITE DES ŒUVRES D'ART

La Ville invite les résidents à passer par l'hôtel de ville (300, rue de l'Hôtel-de-Ville) pour admirer les superbes œuvres d'art! L'hôtel de ville est ouvert au public du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

4./ POINTS À RETENIR

- » Il est compris que les œuvres exposées sont prêtées à titre gratuit à la Ville de Brownsburg-Chatham et que les artistes participants renoncent à tout recours contre la Ville advenant le vol ou le dommage des œuvres.
- » Les œuvres présentées ne seront pas toutes retenues pour exposer. Les œuvres seront choisies en fonction de divers facteurs, dont l'espace disponible, le moment de la présentation et les dimensions de l'œuvre.
- » Les œuvres doivent être soumises directement par l'artiste.
- » Les œuvres qui seront exposées comprennent (mais sans limitation) des dessins, des peintures, des gravures, des éléments graphiques numériques et des photographies en tout genre, excepté les œuvres à caractère religieux.
- » Les soumissions seront acceptées sur une base continue. Suivant l'intérêt suscité par le programme et l'espace disponible, une période d'attente est possible avant que les œuvres sélectionnées soient exposées. Il est prévu que les œuvres changeront à intervalles de quelques mois (dépendant du nombre de soumissions).
- » Les artistes collaborateurs doivent accepter le lieu d'exposition choisi par la Ville et l'accrochage de leur œuvre par le personnel d'entretien.
- » Les œuvres d'art présentées pour fins d'exposition doivent être encadrées ou être prêtes à être accrochées.
- » Les artistes participent sur une base volontaire et la Ville ne participera pas à la vente d'une œuvre exposée. Cependant, les acheteurs intéressés seront libres de communiquer avec les artistes participants pour conclure directement un achat ou prendre d'autres dispositions à la fin de la période d'exposition.
- » À la conclusion de la période d'exposition, les œuvres d'art seront retournées aux artistes.

5./ DURÉE DU PRÊT

Les soumissions seront acceptées sur une base continue. Suivant l'intérêt suscité par le programme et l'espace disponible, une période d'attente est possible avant que les œuvres sélectionnées soient exposées. Il est prévu que les œuvres changeront à intervalles de quelques mois (dépendant du nombre de soumissions).

6./ CONSTAT D'ÉTAT DES ŒUVRES

Le contrôle de l'état des œuvres, à l'arrivée et au départ du lieu d'exposition, sera réalisé par L'ARTISTE et le DIFFUSEUR, ou toute personne par eux délégués. Les œuvres sont décrites dans le tableau de l'Annexe A. Dans le cas où serait constaté un dommage ou une altération sur une œuvre pendant la durée de l'exposition, il appartient à la personne ayant effectué le constat, d'informer immédiatement le DIFFUSEUR et L'ARTISTE.

7./ ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'artiste doit détenir et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du prêt, une police d'assurance de dommages suffisante couvrant le vol et tout dommage pouvant être causés à L'ŒUVRE. L'ARTISTE renonce à tout recours contre le DIFFUSEUR en raison de la perte de son œuvre, sauf en cas de faute du DIFFUSEUR.

DATE DU PRÊT

ARTISTE

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

DIFFUSEUR

Ville de Brownsburg-Chatham

300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham, (Québec) J8G 3B4 | 450 533-6687 | brownsburgchatham.ca/nous-joindre

OEUVRES D'ART

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ŒUVRES PRÊTÉES

► Des photos des ŒUVRES sont requises lors du prêt ainsi qu'à la remise des ŒUVRES à l'ARTISTE.

TITRE	TECHNIQUE/MATÉRIAUX	DIMENSIONS	ANNÉE DE RÉALISATION	VALEUR D'ASSURANCE
-------	---------------------	------------	----------------------	--------------------

Nombre total d'œuvres

Valeur globale d'assurances

SIGNATURES

En foi de quoi, les parties ont signé en deux (2) originaux à BROWNSBURG-CHATHAM, le

ARTISTE

Signature

Prénom et nom en lettres moulées

Par la signature du présent formulaire, je confirme avoir pris connaissance et consenti aux conditions prévues au **Programme Les Beaux-Arts de Brownsburg-Chatham**.

DIFFUSEUR

Signature

Personne autorisée